



## Réclamation deux mois avril et mai 2022

Par **MADININA 972**, le **01/06/2022** à **18:07**

Bonjour,rnrnLe 1er avril, j'ai vendu mon fonds de commerce. Avec mon successeur, nous avons fait un relevé du compteur électrique, relevé que j'ai envoyé au service d'ENGIE le jour même. Par contre, ils n'ont pas pris en considération, mon relevé compteur. Parce qu'il faut deux mois pour résilier le contrat de chez ENGIE. Il me demande de payer la consommation de mon successeur du mois d'avril 2022 et le mois de mai 2022, ce que je refuse. Que me conseillez-vous ?rnrnMerci et cordialement.

Par **Tisuisse**, le **02/06/2022** à **07:38**

Bonjour,rnrnDes mutations immobilières, il y en a des centaines tous les jours et, pour les consommations d'eau, de gaz ou d'électricité, une LR au service avec le relevé du compteur au jour de cette mutation, leur suffit à faire le transfert du contrat au nom du nouvel occupant et d'établir la facturation de clôture au nom de l'ancien occupant. Donc, non, vous ne donnez pas suite à cette demande car ce n'est pas une résiliation du contrat, c'est une mutation.

Par **nihilscio**, le **02/06/2022** à **10:17**

Bonjour,rnrnIl se pourrait que votre successeur ait voulu changer de fournisseur et qu'Engie applique à la lettre le contrat qui stipule un préavis de deux mois.rnrnSolution : payer Engie et vous faire rembourser par votre successeur.